



Traité Chabbath

Michna 3 - Chapitre 2

כל היוצא מן העץ--אין מדליקין בו, אלא פשתן; וכל היוצא מן
העץ--אינו מיטמא טומאת אוהלים, אלא פשתן. פתילת הבגד
שקיפלה ולא היבהבה--רבי אליעזר אומר, טמאה היא, ואין
מדליקין בה; רבי עקיבה אומר, טהורה היא, ומדליקין בה

Tout ce qui est issu de l'arbre (du bois), on n'allume pas [les lumières du Shabbat] avec, à l'exception du lin. Et tout ce qui est issu de l'arbre est inapte à contracter l'impureté « d'une tente » (Toum-at Ohel), à l'exception du lin. Une mèche faite d'un morceau de tissu qu'on a plié [à cet effet] mais pas allumé [préalablement], Rabbi Eliézer dit : elle est apte à contracter l'impureté, et on ne s'en sert pas pour allumer [les lumières de Shabbat]. Rabbi Aqiva dit : elle est inapte à contracter l'impureté, et on peut allumer [les lumières du Shabbat] avec.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions